



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>16978</b>	<b>De M. Quentin Bataillon ( Renaissance - Loire )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Travail, santé et solidarités		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention
<b>Rubrique</b> > pharmacie et médicaments	<b>Tête d'analyse</b> > Traitement contre la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA) sèche	<b>Analyse</b> > Traitement contre la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA) sèche.
Question publiée au JO le : <b>09/04/2024</b> Date de changement d'attribution : <b>16/04/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Quentin Bataillon attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur un traitement contre la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA) sèche. La dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA) est une affection rétinienne concernant la région maculaire, débutant vers l'âge de 55 ans ou plus tard et source de déficits visuels. La DMLA pourrait concerner effectivement environ 1 500 000 personnes en France, tous stades confondus, formes précoces et formes tardives comprises. Il existe deux formes de DMLA : la sèche et l'humide. En février 2023, un premier traitement a été approuvé pour la DMLA atrophique. En effet, le laboratoire Apellis a annoncé que la *Food and Drug Administration* (FDA) aux États-Unis d'Amérique avait validé l'injection de pegcetacoplan (commercialisé sous le nom de Syfovre) comme premier traitement de la forme sèche de la DMLA. Actuellement, il n'est possible d'intervenir que sur la forme humide de la DMLA en France. Il souhaiterait donc connaître la décision de l'Agence européenne des médicaments sur la demande d'autorisation de mise sur le marché du pegcetacoplan pour traiter la DMLA sèche.